Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine
Division Prévention
260 rue Saint-Pierre, bureau 100, Saint-Constant QC J5A 2A5
450 632-1440 poste 226

Année :

REGISTRE ANNUEL

Vérification des avertisseurs de fumée et/ou avertisseurs de monoxyde de carbone effectuée par le propriétaire et/ou mandataire selon l'article 3.3.5 du règlement concernant la prévention des incendies numéro 1453-14 de Saint-Constant ou selon l'article 3.3.5 du règlement concernant la prévention des incendies numéro 774-14 de Sainte-Catherine.

Afin de nous assurer que tous les logements/condos comportent des appareils de détection fonctionnels et conformes, il est demandé de soumettre et de maintenir un registre signé par tous les locataires ou occupants par lequel ceux-ci attestent que leur logement est pourvu d'un avertisseur de fumé et/ou de monoxyde de carbone fonctionnel et conforme. Les avertisseurs qui sont peinturés, endommagés, qui ont plus de dix ans et/ou si aucune date de fabrication n'est indiquée sur le boitier, doivent être remplacés sans délai. Il est à noter qu'un avertisseur de fumée électrique doit lors de son remplacement, être aussi muni d'une pile de secours qui prendra automatiquement le relais advenant une panne de courant.

Adresse de l'immeuble:

Ville :

Numéro logement ou condo	Date de remplacement inscrit sur l'appareil		Fonctionnel		Vérification annuelle	
	Fumée	CO	Oui	Non	Date	Signature de l'occupant

Adresse de l'immeuble:

Ville :

Numéro logement ou condo	Date de remplacement inscrit sur l'appareil		Fonctionnel		Vérification annuelle	
	Fumée	CO	Oui	Non	Date	Signature de l'occupant

Signature du propriétaire et/ou mandataire *date*